



Compte rendu de la séance du 20 octobre 2017

Président : GEHIN Claude
Secrétaire : OUERTATANI Aicha

Présents :

Monsieur CLAUDE GEHIN, Monsieur JEAN-NOEL PRIEUX, Monsieur GILLES NESTEL, Monsieur MICHEL BRUNELLI-BRONDEX, Madame MYRIAM CHOQUET, Madame PATRICIA DEFOSSE, Mademoiselle ANGELIQUE FACQUEZ, Madame AICHA OUERTATANI, Madame SYLVAIN PRAVET, Monsieur REMY SAILLET

Excusés :

Absents :

Représentés :

Madame DELPHINE MITHRA par Madame AICHA OUERTATANI, Monsieur ERIC PIERRE par Monsieur CLAUDE GEHIN

Ordre du jour:

- Approbation des procès verbaux des séances du 19 juin et 30 juin 2017
- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation
- Réhabilitation et aménagement des terrains communaux autour de la salle polyvalente
- Programme voirie : mise au point sur les devis
- SDESM nouvelle adhésion de la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne
- Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie du Châtelet en Brie
- Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'autoroute A5
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 19 ET 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'émettre leurs observations éventuelles sur les procès verbaux des séances des 19 et 30 juin 2017.

Monsieur SAILLET a remarqué l'absence de report d'une voix à Melle Facquez sur le procès verbal des élections sénatoriales. Melle Facquez ne s'est pas présentée candidate et a été désignée secrétaire de séance du scrutin des élections sénatoriales. Les séances des 19 et 30 juin 2017 sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté une question à l'ordre du jour : Bilan de concertation préalable. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur BON Pascal de ses fonctions de conseiller municipal. La démission devient effective dès sa réception par le Maire en date du 17/10/2017.

Délibérations du conseil:

BILAN DE CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PLAN LOCAL D URBANISME (DE 2017 028)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite "urbanisme et l'habitat",
- n°2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- n°2014-366 du 24 mars 2017 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 14 septembre 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération,

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations en date du 06/08/2015,

Vu l'accusé de réception en date du 26/11/2014 du Préfet, faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal en date du 24/11/2015 définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le contexte de l'ordonnances n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et deux réunions publiques :

- le 9 octobre 2015, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U,
- le 18 novembre 2016, présentant les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les comptes rendus des réunions de commission et notamment celle, avec les personnes publiques associées et consultées, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Considérant qu'il y a lieu de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses synthétisées dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ - DECIDE de tirer le bilan de la concertation favorable annexé à la présente délibération,

2/ - ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LES ECRENNES, tel qu'il est annexé à la présente :

- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
- aux maires des communes voisines ;
- aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

- DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 seront applicables au plan local d'urbanisme de LES ECRENNES.

Vote à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION ET CREATION D UN POSTE D ADJOINT D ANIMATION (DE 2017 029)

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation créée initialement à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17H00 et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 15H30 pour les missions suivantes :

- Garderie

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/11/2017 d'un emploi à *temps non complet 17 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation*,
- la création, à compter de cette même date, d'un temps *non complet à raison de 15H50 heures hebdomadaires*.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX AUTOUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose aux conseillers la situation de l'occupation du domaine public au mois d'août par l'arrivée massive des gens du voyage. Monsieur le Maire rappelle qu'un constat a été effectué ce jour là, afin de permettre à la gendarmerie d'effectuer des rondes de surveillance. Une demande de dédommagement de 8 € par caravane avait été formulée. Les gens du voyage

ont versé la somme de 500 €. La commune n'étant pas pourvue d'une aire d'accueil, la commission voirie se réunira de nouveau afin d'étudier toutes les solutions à mettre en place rapidement (exemple : plantation de haies de bambous géants), toutes les propositions seront les bienvenues de la part des administrés.

Un administré a proposé la mise en place de rochers.

Monsieur Saillet demande quel a été le montant global des dépenses. Monsieur Nestel indique les frais de 1500 € pour l'installation d'un container à déchets, consommation d'eau relevée de 460 m³, électricité relevé effectué dans l'attente de recevoir les factures.

Madame Pravet conseille de faire une demande de dégrèvement auprès de la communauté de communes pour la part assainissement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nestel d'établir un bilan des dépenses. Monsieur Saillet déplore l'absence de dépôt de plainte de la commune. Monsieur le Maire expose que la loi autorise les gens du voyage à rester 15 jours sans possibilité d'action judiciaire.

PROGRAMME VOIRIE : MISE AU POINT SUR LES DEVIS

Monsieur le Maire informe que compte tenu des réponses défavorables du Conseil Départemental des demandes de travaux routiers et voiries. Un dossier de mise en oeuvre d'un contrat rural (triennal) sera mis en place fin 2017 début 2018 pour solliciter les subventions de 70% soit 40% conseil départemental et 30% de la Région). La commission voirie proposera les devis de 4 entreprises différentes pour ce programme.

NOUVELLE ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORET LOING ORVANNE (DE 2017 030)

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne au SDESM

MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE DU CHATELET EN BRIE (DE 2017-031)

Le conseil municipal de LES ECRENNES, informé du projet de fermeture de la trésorerie du Châtelet en Brie programmée par l'administration fiscale de manière unilatérale au 1^{er} janvier 2018, vote une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public :

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être non seulement impérativement préservé, mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels nécessaires à un service de qualité ;

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques dont la fermeture est envisagée constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte économique difficile, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale ;

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité ;

Considérant que le milieu rural ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural ;

Considérant qu'une fois de plus, le besoin de proximité, l'efficacité du service public et la prise en considération des personnes qui ont des difficultés à se déplacer sont sacrifiés ;
Considérant que la fermeture envisagée aurait des conséquences très négatives et serait lourdement préjudiciables pour la collectivité et pour ses habitants, ce que la commune ne peut accéder ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose à la fermeture de la trésorerie du Châtelet en Brie et demande instamment par la présente :

- le maintien de cette trésorerie ;
- la mise en place des moyens supplémentaires matériels et humains nécessaires à son fonctionnement.

RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) de l'AUTOROUTE A5 (DE 2017-032)

Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A5 et du rétablissement des voies de communication,

Le Maire :

- informe que la Société A.P.R.R a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon de régider les actes de transfert de propriétés de l'Etat vers les collectivités territoriales suite aux opérations de délimitation du domaine autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A5 qui traverse le territoire de la Commune de LES ECRENNES.

- présente, pour avis, le plan de délimitation approuvé en 2001 par la direction des routes et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la société A.P.R.R.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal :

- REND un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A5, telle qu'elle figure au plan projet (planche 2).
 - NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société A.P.R.R. inhérentes à ces remises foncières à la Commune.
 - AUTORISE le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ces remises foncières à la Commune.
- VOTE pour : 11 contre : 0 abstention : 1 (Sylvaine PRAVET).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des courriers suivants :

- de Maître BONLIEU confirmant le montant des dépens de 13 876.51 € à la charge du tiers. Les procédures de recouvrement par la commune sont en cours.

- Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif au versement du solde de subvention d'un montant de 11 727.21 € du programme de réhabilitation des toitures des bâtiments publics.

- Madame HALLAY Institutrice à l'école maternelle à la retraite remercie le conseil municipal pour sa participation à son départ à la retraite.

- Madame la Présidente de l'association catholique d'entraide remercie la commune pour le versement de la subvention.

- Monsieur le Président de l'USC du Châtelet en Brie et Madame la Présidente de l'AFM sollicitent une subvention auprès de la commune.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'installation des tableaux et tablettes numériques dans les 2 classes primaires. Une formation dédiées aux institutrices et aux personnes de la commissions scolaires a eu lieu le mercredi 18 octobre 2017.

Une deuxième formation technologique des tableaux est programmée après les vacances de la Toussaint.

Monsieur Prieux informe les membres du conseil de la publication au service foncier de l'acquisition de la parcelle cadastrée A 179.

Madame OUERTATANI dresse un bilan des manifestations organisées depuis le 13/07 :

- la soirée du 13 juillet s'est bien déroulée dans la bonne humeur, moins de participants cette année et souhaite proposer de changer le fonctionnement l'an prochain.

- demi-journée citoyenne : très sympathique , 25 participants , à renouveler l'an prochain.

- l'écri-flash en cours d'élaboration, 10 pages, d'autres articles à venir, en cours de finalisation.

Mademoiselle Angélique Facquez demande la disponibilité des élus afin d'organiser la fête halloween comme chaque année. Au vu du manque de participation un goûter sera prévu à l'issue de la tournée des enfants dans le village.

Monsieur Saillet demande le suivi de la mise en place de la vidéo-protection, une réunion publique sera-t-elle organisée ?

Madame Defossé propose une lettre ouverte à distribuer auprès des administrés.

Monsieur Nestel indique que la société effectue des vérifications nécessaires pour l'installation future des caméras qui devrait avoir lieu début novembre 2017.

Monsieur Saillet informe qu'après analyse de la taxe d'habitation reçue, les deux points d'augmentation ont entraîné des hausses de 7% pour la taxe foncière et 6% pour la taxe d'habitation, a remarqué la baisse des taux de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux.

Monsieur le Maire et Monsieur Prieux précisent que cela fait suite à la création de la nouvelle intercommunalité fusion de 31 communes.

Une voiture a été incidiée sur le parking de l'ancienne salle des fêtes, des résidus de goudron et métal ont été déversés dans l'étang.

Monsieur Prieux et Monsieur Nestel ont déposé plainte suite à cet évènement.

La parole est donnée au public :

Monsieur Le Mée remercie la commune pour les travaux de rénovation du terrain de football, les travaux effectués dans le vestiaire : remplacement du ballon d'eau chaude et du wc et remerciement pour le prêt de la salle polyvalente réservé à l'entraînement des enfants de 3 à 8 ans pour le football.

Monsieur le Maire demande la date de la pose de la main courante du terrain de football. Monsieur Nestel l'a programmée et rencontrera Monsieur Le Mée afin de définir une date d'installation.

Séance levée à 22H30

Le Maire C. GÉHIN